

ARRÊTE PORTANT
PERMISSION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire d'AIGREFEUILLE ;

Vu la Loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu la Loi 96-142 1996-02-21 paru au journal officiel le 24 février 1996 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles. 2212-1 et 2212-2 ;

Vu la demande d'occupation du domaine public par l'Association des Parents d'Élèves d'AIGREFEUILLE pour l'organisation du Marché de Noël qui se déroulera le vendredi 12 décembre 2025 de 08h à 24h ;

Considérant dans le cadre de la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE URGENCE ATTENTAT, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique lors de l'organisation d'évènements sur la voie publique ;

A R R Ê T E

Article 1 : l'Association des Parents d'Élèves d'AIGREFEUILLE est autorisée à occuper le domaine public communal pour l'organisation du Marché de Noël qui se déroulera le vendredi 12 décembre 2025 de 08h à 24h ;

Article 2 : Cette manifestation sera limitée à l'espace suivant : la place de la mairie et la salle des fêtes ;

Article 3 : Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de BALMA et le Maire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté, exécutoire à compter de ce jour, sera affiché en Mairie ;

Copie du présent arrêté sera notifiée à : l'Association des Parents d'Élèves d'Aigrefeuille
La gendarmerie de BALMA

Fait à AIGREFEUILLE,
Le 26 septembre 2025



Le Maire,
Christian ANDRÉ